Nations Unies S/2005/434

Conseil de sécurité

Distr. générale
6 juillet 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 6 juillet 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de la présidence grecque, le Conseil de sécurité organisera le mardi 12 juillet un débat sur le thème suivant : « Le rôle du Conseil de sécurité dans les crises humanitaires : défis, enseignements tirés de l'expérience, voies à suivre ».

La Grèce a préparé le document officieux ci-joint pour faciliter ce débat (annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Adamantios Th. **Vassilakis**

05-41106 (F) 070705 070705

Annexe à la lettre datée du 6 juillet 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

Présidence grecque, juillet 2005

Débat thématique du Conseil de sécurité

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le rôle du Conseil de sécurité dans les crises humanitaires : défis, leçons tirées de l'expérience, voies à suivre

Le 12 juillet 2005, S. E. M. Petros G. Molyviatis, Ministre des affaires étrangères de la République hellénique, présidera un débat public du Conseil de sécurité sur le thème « Le rôle du Conseil de sécurité dans les crises humanitaires : défis, leçons tirées de l'expérience, voies à suivre ». Il est prévu que S. E. le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, prendront la parole à ce sujet.

1. Les années 90 ont été le théâtre de violentes crises humanitaires qui ont entraîné la mort et d'immenses souffrances pour des millions de personnes à travers le monde (Somalie, Haïti, Rwanda, ex-Yougoslavie).

L'ONU s'est efforcée de bien des manières d'améliorer son système et de répondre efficacement à ces défis. Le Conseil de sécurité est devenu le principal organe chargé d'organiser les efforts internationaux en matière de gestion des crises et de consolidation de la paix.

Le nombre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a considérablement augmenté et ces opérations ont acquis un caractère polyvalent du fait qu'il leur est désormais demandé davantage que de mettre fin aux hostilités. Leur mission combine des tâches militaires et civiles visant à édifier une paix durable dans des sociétés déchirées par des conflits et à prévenir de nouveaux troubles ou l'escalade de la violence, et ce parce que la plupart des pays qui émergent d'un conflit courent le risque grave de voir reprendre les hostilités dans les cinq années qui suivent. Il serait bon que l'on étudie les raisons d'une telle situation pour mieux comprendre les facteurs qui favorisent l'établissement d'une paix durable et ceux qui y font obstacle ou sont tout simplement ignorés.

Accroître la participation des organisations régionales pour faire face à la demande croissante s'est vite révélée une nécessité urgente et nombre de ces organisations ont renforcé leurs capacités dans ce domaine. L' ONU elle-même a dû procéder à certaines réformes institutionnelles pour mieux répondre aux nouvelles réalités.

2. Le débat thématique proposé peut être axé sur les efforts déployés récemment par le Conseil de sécurité pour mettre fin aux cycles de la violence dans les sociétés touchées par des conflits et les empêcher de retomber dans ces situations de crise.

Les résolutions du Conseil de sécurité sur le Timor-Leste, la République démocratique du Congo, Haïti, le Libéria, le Soudan, la Côte d'Ivoire, entre autres,

ainsi que des accords de paix et des mandats de maintien de la paix contiennent des éléments favorables à la paix et à la stabilité à long terme.

Depuis quelques années, le Conseil de sécurité sait que l'on peut souvent empêcher un conflit de reprendre si l'on s'attaque de façon adéquate aux trois principaux facteurs de la sécurité dans une situation postconflictuelle, à savoir la promotion de la primauté de droit, la réforme du secteur de la sécurité, et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) des anciens combattants (ainsi que leur rapatriement le cas échéant). Pourtant, ces trois événements sont abordés de façon très différente dans bien des endroits où des opérations des Nations Unies ont été lancées depuis cinq ou six ans.

– Primauté du droit :

La promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance dans des pays touchés par des conflits pourrait élargir l'espace politique et contribuer à atténuer nombre de tensions ethniques. La défense des droits de l'homme, l'élaboration d'une constitution, la mise en place de mécanismes judiciaires de transition, des réformes judiciaires et pénales constituent des aspects importants de la primauté du droit après un conflit.

Il faut appuyer les efforts consentis par les sociétés en transition pour réformer leurs institutions en vue de l'avènement d'un ordre plus humain, plus juste et plus démocratique. Il est très important, à cet égard, si l'on veut établir une paix durable de mettre fin à l'impunité en poursuivant les coupables, en les traduisant devant la justice et en les châtiant et d'exclure des institutions nouvellement reconstituées ceux qui se sont rendus coupables de violations des droits de l'homme. À ces objectifs devrait également s'ajouter l'objectif ultime qui consiste à parvenir à la réconciliation au sein de ces sociétés.

– Réforme du secteur de la sécurité : armée, formation des forces de police :

On sait qu'après un conflit, la sécurité est un élément fondamental de l'instauration et de la mise en œuvre de la paix. Or la réforme du secteur de la sécurité est un domaine auquel on n'a pas prêté une attention particulière, notamment en ce qui concerne les rapports qu'entretient cette réforme avec les deux autres éléments cités, la collaboration qu'elle suppose inévitablement avec des partenaires bilatéraux et le moment où elle devrait intervenir, à savoir dès le début des activités de maintien de la paix et jusqu'à la phase du développement. Le débat pourrait porter sur les « pratiques optimales », les « enseignements tirés de l'expérience » et les défis sous-jacents dans ce domaine dont le Conseil de sécurité devrait tenir compte lorsqu'il définira le mandat de nouvelles opérations de maintien de la paix de l'ONU et opérations connexes.

Le débat pourrait également porter sur la restructuration des institutions chargées de la sécurité, comme l'armée et la police. Les opérations et activités de la police devraient apporter aux particuliers une protection juridique (responsabilisation). La supervision par une entité civile garantissant un contrôle démocratique et l'obligation (de la police) de rendre des comptes est également un élément important de ces réformes.

– Désarmement, démobilisation et réinsertion :

Le DDR est un élément essentiel d'un accord de paix. Nombre d'acteurs sont associés aux programmes de DDR (autorités nationales, organismes des Nations Unies, institutions financières internationales, etc.). Il est toutefois très important que le pays intéressé prenne lui-même en mains son programme (voir le Mozambique).

Des programmes de DDR devraient être inclus dans les accords de paix et faire partie d'une stratégie de redressement global qui recouvre le développement économique, la réforme du secteur de la sécurité, la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays et la justice et la réconciliation.

Il faudrait prêter une attention particulière à la réinsertion des anciens combattants dans la vie civile car ces anciens soldats font peser de graves menaces sur la paix et la sécurité. On s'interroge actuellement sur la question de savoir s'ils ne devraient pas avoir la priorité sur les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays (Sierra Leone).

3. Leçons tirées de l'expérience : évaluation de l'efficacité des mesures précitées et nécessité de les renforcer à l'avenir.

Bien que la plupart des résolutions du Conseil de sécurité tiennent compte des trois éléments fondamentaux susmentionnés, en leur donnant plus ou moins d'importance suivant la situation du pays concerné, les efforts déployés dans ce domaine ne sont pas toujours couronnés de succès. Le mandat et la force d'une mission de maintien de la paix, le suivi qu'assure le Conseil et l'entière coopération du gouvernement intéressé jouent un rôle important dans l'efficacité du processus.

De même, l'instauration d'une paix durable ne dépend pas exclusivement des initiatives du Conseil de sécurité mais de divers autres facteurs tels la participation effective d'organisations régionales, la qualité des accords de paix, l'historique et la nature du conflit, la contribution d'organisations régionales ou de pays voisins au processus de paix, l'appui d'acteurs internationaux et locaux et la permanence du flux d'aide en provenance de donateurs (dans certains cas préoccupants, l'assistance afflue au début alors que la zone du conflit n'est pas nécessairement en mesure de l'absorber mais tend à diminuer sur la durée; il arrive aussi, comme dans le sud du Soudan, que l'infrastructure soit insuffisante pour accueillir les personnes déplacées qui retournent dans leur foyer).

4. Voies à suivre

– L'importance que revêt un nouveau renforcement des trois éléments fondamentaux susmentionnés dans l'instauration d'une paix durable.

– Le Conseil de sécurité a-t-il prêté suffisamment attention à la réforme du secteur de la sécurité ou aux rapports qui existent entre cette réforme et la primauté du droit et le DDR? Si oui, dans quels cas? Sinon, comment pourrait-il faire mieux à l'avenir?

– Le Conseil de sécurité devrait-il intervenir plus activement dans les zones touchées par la guerre pour prévenir précocement les conflits ou leur reprise?

– Le rôle des acteurs internationaux et locaux dans la mise en œuvre des éléments fondamentaux susmentionnés.